

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **2 juillet 2025**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **21**
Nombre de pouvoirs : **8**

Le neuf juillet deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marlou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Patrick COURTEIX à Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; M. Pierrick CRONNIER à M. Yoann FIANCETTE ; M. Philippe PELAT à Mme Marlou PADILLA-RATELADE ; M. Michel PESTEIL à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Martine PANNETIER ; Mme Tessa SAUBESTY à Mme Chrystèle BOYER et Mme Françoise TALVARD à Mme Elisabeth VENTADOUR.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : DL20250709-001

7.1.5 - Finances locales – décisions budgétaires – tarifs

INSTAURATION DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE « CANTINE A 1€ » ET MISE A JOUR DES TARIFS ENFANCE - JEUNESSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Etat a créé le dispositif Cantine à 1€. Il s'agit d'une subvention aux collectivités de 3€, versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins. Cette aide est garantie pendant la durée du Pacte des solidarités soit jusqu'à fin 2027.

Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles publiques du 1er degré (maternelles / élémentaires), résidant dans la commune. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, en fonction du quotient familial. Il faut au moins un tarif égal à 1€, pour les familles dont le QF est de 1000€ au maximum.

L'Agence des Services et de Paiement (ASP) assure l'instruction et le paiement de cette mesure. Pour bénéficier de l'aide, les communes, RPI et EPCI éligibles doivent compléter trois documents :

- Le formulaire d'identification accompagné de la délibération ou de la décision en vigueur instaurant la tarification sociale ;
- La convention triennale avec l'ASP ;
- Le formulaire de demande de remboursement sur le quadrimestre souhaité (3 fois par an), renvoyé au maximum 6 mois après la fin du quadrimestre, mentionnant le nombre de repas servis à 1€ ou moins sur le total des repas et des élèves.

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la Ville d'Ussel au dispositif « Cantine à 1€ » à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée de 3 ans renouvelable. (Garantie de l'aide jusqu'à fin 2027, soit sur la durée du Pacte des solidarités).

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal lui ayant donné pouvoir pour la fixation des tarifs, la nouvelle grille tarifaire sera officialisée par une décision municipale.

Par ailleurs, les tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs Les Genêts et Les P'tits Pelauds nécessitent d'être ajustés. En effet, les tarifs sont actuellement fonction de ressources mensuelles, il convient de retranscrire ces tarifs en fonction de quotients familiaux.

Les tarifs seront donc désormais les suivants, les autres tarifs n'apparaissant pas restent inchangés :

Restauration scolaire élèves		
Quotient familial	Repas Ussel	Repas Hors Ussel
0-1000	1,00 €	4,50 €
1001-1200	3,00 €	
> 1201	3,50 €	

Accueils Collectifs de Mineurs « Les Pîts Pelauds » et « Les Genêts »				
Tarification Ussel				
Quotient familial	Journée sans repas	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
0-300	4,50 €	5,50 €	3,50 €	4,70 €
301-500	5,30 €	6,30 €	4,20 €	5,10 €
501-702	6,40 €	7,40 €	4,90 €	5,90 €
703-900	7,30 €	8,30 €	5,40 €	6,40 €
901-1200	8,00 €	9,10 €	5,80 €	6,80 €
> 1201	8,20 €	9,20 €	5,90 €	6,90 €
Tarification Hors Ussel				
Quotient familial	Journée sans repas	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
0-300	5,20 €	6,40 €	4,00 €	5,40 €
301-500	6,10 €	7,20 €	4,80 €	5,90 €
501-702	7,30 €	8,50 €	5,60 €	6,80 €
703-900	8,40 €	9,60 €	6,20 €	7,40 €
901-1200	9,20 €	10,40 €	6,70 €	7,80 €
> 1201	9,40 €	10,60 €	6,80 €	8,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de la Ville d'Ussel au dispositif « Cantine à 1€ » ;
- D'approuver les nouveaux tarifs proposés ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Commune ;

Fait en Mairie d'Ussel, le 9 juillet 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS